

**Procès-verbal de la Séance du 19 octobre 2021**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-et-un, le 19 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 15 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

**Étaient présents**

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN,  
Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

**Étaient absents excusés**

Yvan BELEFFI, Maxence CARRAUD

**Avaient donné pouvoir**

Nathalie REVERDY à Régine VILLARINO  
Daniel BOULLE à Roger GIRAUD  
Laurent BERNARD à Line PICAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Céline PAVAROTTI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Travaux de voirie 2022 : demande de subventions**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en sécurité le carrefour du Cortillaud. Aussi, elle propose le plan de financement suivant pour cette opération :

Montant des travaux HT	30 450,00 €
Subvention Département 35%	10 657,50 €
DETR 20 %	6 090,00 €
Autofinancement	13 702,50 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le plan de financement ci-dessus
- charge Madame le maire de solliciter les subventions relatives à cette opération
- prévoit les crédits suffisants au budget

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## **Délibération n°2**

**OBJET : Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité à la salle multi-activités : demande de subvention**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation de l'acoustique et d'installation d'une porte de sécurité de la salle multi-activités. Aussi, elle propose le plan de financement suivant pour cette opération :

Montant des travaux HT	18 051,00 €
Subvention Département 35%	6 317,85 €
Autofinancement	11 733,15 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le plan de financement ci-dessus
- charge Madame le maire de solliciter les subventions relatives à cette opération
- prévoit les crédits suffisants au budget

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## **Délibération n°3**

**OBJET : Convention médecine préventive et santé au travail avec le Centre de Gestion de l'Isère**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire expose au conseil municipal qu'actuellement la commune a une adhésion au service de médecine du travail auprès de la société Alpes Santé Travail.

Madame le maire informe le conseil municipal que le Centre de gestion de l'Isère propose une prestation de médecine préventive et santé au travail.

Après lecture de la convention du Centre de gestion de l'Isère relative à la médecine préventive et santé au travail, le conseil municipal, à l'unanimité des membre présents et représentés :

- autorise Madame le maire à résilier l'adhésion avec Alpes Santé Travail au 31/12/2021
- autorise Madame le maire à signer ladite convention avec le Centre de gestion afin que celle-ci prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que tous documents afférents à ce dossier

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## **Délibération n°4**

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec la communauté de communes Le Grésivaudan**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La gestion de proximité des déchets verts, qui correspond à une valorisation directement dans les jardins des déchets verts, est un axe de réflexion du PLPDMA.

Dans ce cadre, le Grésivaudan a décidé de mettre à disposition des particuliers et des communes des broyeurs de végétaux.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

### *Evoluer vers une gestion de proximité des végétaux*

- o Proposer une alternative au brûlage des déchets verts, interdit mais encore existant sur le territoire.
- o Promouvoir l'utilisation des déchets verts pour du paillage et/ou du compostage.
- o Offrir un service de proximité aux usagers

### *Agir pour l'environnement*

- o Réduire les impacts environnementaux liés aux transports des déchets verts vers les déchetteries par les particuliers puis les exutoires ensuite (traitement à St Quentin sur Isère), entraînant l'émission de polluants atmosphériques et CO2.
- o Protéger les sols et entretenir leur fertilité avec le paillage et le compostage : le retour au sol de la matière permet de lutter contre l'appauvrissement des sols, de limiter l'usage de produits phytosanitaires et de réduire la consommation d'eau.

### *Réduire les coûts financiers et de gestion*

- o Réduire les volumes de déchets verts collectés en déchetterie (environ 100 kg/hab/an), soit le double des apports comparativement aux collectivités voisines, et qui représentent plus de 400 000 €/an de coûts de collecte, de transport et de traitement de ces végétaux.

### **Modalités**

Le Grésivaudan prend en charge l'achat des broyeurs thermiques semi-professionnels pour les mettre à disposition dans les communes volontaires. Ces communes se verront attribuer les broyeurs pendant des périodes définies afin de :

- proposer le service de location aux habitants de leurs communes
- si elles en ont besoin, utiliser le broyeur gratuitement pour l'entretien de leur commune.

Les particuliers pourront donc emprunter les broyeurs auprès de leur commune qui se chargera de valider la demande. La maintenance, ainsi que le transport du broyeur d'une commune à l'autre seront assurés par Le Grésivaudan.

En revanche, la location et la logistique des prêts aux habitants sont déléguées à chaque commune qui est libre de proposer sa propre organisation. Le Grésivaudan laisse aux communes la possibilité de louer le broyeur (à un tarif modéré) pour compenser les heures passées à la gestion interne de l'équipement.

Les engagements du Grésivaudan et des communes sont définis dans une convention signée avec chaque commune participant au projet.

Pour la location du broyeur, l'emprunteur devra compléter et signer une convention de prêt de broyeur l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation et à porter des équipements de protection individuelle adéquats. Le dossier de réservation comprendra entre autres un chèque de caution d'un montant de 1 900€ (environ 10% du prix du broyeur).

Le Grésivaudan se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les frais liés à une mauvaise utilisation et au non-respect de la notice d'utilisation. Le chèque de caution sera conservé le temps des réparations et restitué au paiement de la facture.

Après lecture de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le maire à signer ladite convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan, ainsi que tous documents afférents à ce dossier

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### **Information n°1**

#### **OBJET : Croix de Revollat**

Mme le maire informe le conseil municipal de l'acte engagé auprès de deux propriétaires concernant l'acquisition par la commune de parcelles agricoles (OA60-OA61-OA63) à la Croix de Revollat.

L'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de gérer ce site remarquable en dégagant la vue et en l'aménageant de façon à gérer le public et le stationnement autour de ce site panoramique.

Une réunion a eu lieu en mairie entre les deux propriétaires et la SAFER au cours de cet accord il a été décidé de confier à la SAFER la réalisation d'un compromis de vente.

### **Information n°2**

#### **OBJET : Aménagement de l'ancienne caserne des pompiers**

La caserne des pompiers étant libérée depuis le 1<sup>er</sup> octobre, ce pose la question du devenir de ces locaux.

Une étude architecturale sera réalisée pour optimiser l'utilisation des locaux par le périscolaire et les associations.

En attendant les locaux seront utilisés en l'état.

### **Information n°3**

#### **OBJET : Prochains conseils municipaux**

Mardi 16 novembre à 19h00

Mardi 14 décembre à 19h00

Mardi 18 janvier 2022 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h15

A La Combe de Lancey, le 19 octobre 2021

Céline PAVAROTTI

Secrétaire de Séance

